

Direction Eau-Assainissement Gestionnaire eau et eaux usées Grand Poitiers	
<u>Adresse :</u> Hôtel de Ville 15 place du Maréchal Leclerc BP 569 86021 POITIERS CEDEX	<u>Date de l'émission de l'avis :</u> 23 janvier 2023
<u>Téléphone :</u>	<u>Avis sur la demande :</u> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Avec prescriptions <input type="checkbox"/> Défavorable
<u>Fax :</u>	

**Assainissement :**

L'assainissement sera réalisé en système séparatif.

Réseau Ø200 mm posé par l'aménageur.

Selon les contraintes techniques de raccordement, et/ou si le terrain aménagé est en contre bas de la route, le pétitionnaire pourra être dans la nécessité d'installer un système privé de refoulement des eaux usées.

Les branchements eaux usées sous domaine privé devront être munis d'un système de protection contre le reflux des eaux d'égouts conformément au règlement Sanitaire Départemental du 31 décembre 1979 (chapitre III, section II, article 44).

**Eau potable :**

Réseau eau potable existant Ø 150 mm posé par l'aménageur.

**Défense incendie :**

Défense incendie mise en place par l'aménageur conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

**Eaux pluviales :**

Conformément au PLU :

- Dans tous les cas, tout aménagement réalisé ne doit jamais faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.
- Les eaux des surfaces étanches (toiture, accès imperméables, terrasses imperméables, annexes...) seront collectées sur la parcelle afin d'être infiltrées ou stockées après vérification de la perméabilité du sol. Tous ces dispositifs doivent prendre en compte l'environnement immédiat de la parcelle (précautions envers les riverains limitrophes).
- En cas d'événement pluvial dépassant la pluie de référence trentennale, les aménagements doivent être étudiés pour que les ruissellements s'opèrent prioritairement sur des espaces non sensibles.
- Tout niveau de construction, même non habité, situé en dessous du terrain ou de la chaussée desservant les constructions, devra être protégé contre les eaux de ruissellement, le débordement et le refoulement des réseaux en cas de mise en charge.

**Prescriptions :**

Les eaux de pluie seront dirigées vers plusieurs ouvrages de stockage et d'infiltrations réparties sur la parcelle pour un volume total utile de 11 589m3.

Conformément à la trame bleue du guide des acquéreurs de la zone, « *le bassin de rétention sera organisé comme une zone de dépression qui accueille les EP ainsi qu'une végétalisation de milieu humide. Ces espaces seront aménagés par chaque entreprise. L'objectif est de proposer un jardin paysager et non un bassin technique.* »

L'indice de vide des matériaux devra être considéré dans le dimensionnement total de l'ouvrage.